

# Article 24 de la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant

**Partage international n° [33](#) - Mai 1991**

Tout enfant a le droit de bénéficier des meilleures conditions de santé possibles et d'avoir accès aux

services médicaux. Les Etats doivent prendre des mesures afin de réduire la mortalité infantile et de développer les principaux services médicaux.

**Thématiques :** [Sciences et santé](#), [Société](#)

**Rubrique :** [Citation](#) ()